

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/10/2024 au 31/10/2024

N° 12_1730306208755_BS_MAAROUFI_01102024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

SOULAYRES

1059 LIEU-DIT LE PORT DE Siret : 804 151 553 00018
L'ANGLE APE : 0124Z
46140 Parnac

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

KARIM MAAROUFI

Né(e) le : 05/07/1997
Emploi : récolte
Date d'entrée : 19/08/2024
Palier : Palier 2

Coefficient hiérarchique : 19

Mr KARIM MAAROUFI
145 Rue Emile Zola
46000 Cahors

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,78	x	88,00	1036,64
Nombre total d'heures			88,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1036,64	x	10,00	103,66
Rémunération totale brute				1140,30
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé	1140,30	x	5,50	62,72
Santé Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1140,30			12,30
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès				
Retraite	1140,30	x	0,40	4,56
Sécurité Sociale Déplafonnée	1140,30	x	6,90	78,68
Sécurité Sociale Plafonnée	1140,30			54,62
Complémentaire T1	1140,30			0,68
Formation				213,56
Total des cotisations et contributions obligatoires				0,00
Exonérations et allègements de cotisations				926,74
Montant net social	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Remboursements et déductions diverses				
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 926,74				
Montant net imposable : 926,74				
Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00				
Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00				
Montant net à payer : 926,74				

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..